



Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré Consultation publique

En application de l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), la Municipalité de Rennaz soumet à la consultation publique, du 08.03.2025 au 28.03.2025, l'abattage d'un Prunus :

Adresse : Rue d'Arvel 10
Parcelle no : 20
Coordonnées nationales : 2'560'090 1'136'255 m
Propriétaire(s) : Commune de Rennaz
Objet(s) concerné(s) : Prunus, circonférence 107 cm

Motifs : malade - chétif
Plantation(s) compensatoire(s) : Cerisier du Japon

Le dossier, composé du formulaire officiel accompagné d'un plan de situation, de photographies des lieux et de la description des plantations compensatoires, est déposé à l'Administration communale, Route d'Arvel 10, 1847 Rennaz où il peut être consulté durant les heures d'ouverture du guichet.

Rennaz, le 7 mars 2025

La Municipalité